

CONCOURS « À GAGNER : 4 VOYAGES À LA MANIC ET 10 IPAD »

Règlement de participation

1. Le concours « À gagner : 4 voyages à la Manic et 10 IPAD » est organisé par Hydro-Québec (l'« organisateur du concours »). Il se déroule au Québec du 15 janvier 2012 à 0 h 01 (heure normale de l'Est) au 1er juin 2012 à 23 h 59 (heure avancée de l'Est) (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec, âgée de 18 ans ou plus, titulaire d'un contrat Hydro-Québec admissible au Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER* (le « Diagnostic »), qui réside à l'adresse actuelle depuis au moins douze mois au moment de son inscription au concours, et qui effectue un Diagnostic **pour la première fois à cette adresse**. Sont exclus les employés, agents et représentants de l'organisateur du concours, de ses filiales, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de produits, de services et de matériel liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés. Sont également exclues les personnes qui font une mise à jour de leur Diagnostic.

COMMENT PARTICIPER

3. **Aucun achat requis.** Pour s'inscrire au concours, il suffit de remplir correctement le questionnaire gratuit du Diagnostic (le « questionnaire »), sur papier ou dans Internet :
 - 3.1 **Sur papier.** Hydro-Québec fera parvenir le questionnaire papier à un certain nombre de ses clients résidentiels pendant la durée du concours. Tout client d'Hydro-Québec titulaire d'un compte et répondant aux critères d'admissibilité au Diagnostic qui ne recevrait pas le questionnaire peut aussi se le procurer gratuitement en composant le 514 363-7443 dans la région de Montréal ou le 1 800 ÉNERGIE ailleurs au Québec. L'organisateur du concours lui fera parvenir un questionnaire par la poste dans un délai d'environ trois semaines. À la réception du questionnaire, le client doit le remplir conformément aux instructions qui y sont indiquées, en prenant soin de retirer l'autocollant du coin supérieur droit de la lettre accompagnant le questionnaire et de le coller dans l'espace prévu à droite au haut de la première page du questionnaire. Le client qui n'a plus l'autocollant doit inscrire, dans l'espace prévu pour ce dernier, le numéro de contrat correspondant

* Tout client résidentiel d'Hydro-Québec peut remplir le Diagnostic résidentiel MIEUX CONSOMMER à condition que son contrat respecte les critères techniques qui déterminent s'il est possible ou non d'effectuer une analyse valide de sa consommation d'énergie.

au lieu de consommation pour lequel le questionnaire a été rempli. Il doit retourner le questionnaire dûment rempli dans l'enveloppe-réponse jointe au questionnaire au plus tard le 1^{er} juin 2012 à 23 h 59. Si aucune enveloppe n'était jointe au questionnaire, il doit retourner le questionnaire dûment rempli au plus tard le 1^{er} juin 2012 à 23 h 59 à l'adresse suivante : Hydro-Québec, C. P. 11726, succ. Centre-ville, Montréal (Québec) H3C 9Z9. Tous les questionnaires **reçus aux bureaux d'Hydro-Québec au plus tard le 1er juin 2012 à 23 h 59** donnent lieu automatiquement à une inscription au concours.

- 3.2 **Dans Internet.** Tout client qui désire remplir le questionnaire en ligne doit visiter le site Web d'Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com/residentiel, pendant la durée du concours et suivre les indications pour accéder au questionnaire, puis le remplir conformément aux instructions indiquées. Il sera automatiquement inscrit au concours dès qu'il aura généré son premier rapport de recommandations.
- 3.3 « Triplez vos chances de gagner en répondant sur Internet. » Chaque client qui remplit son questionnaire par Internet voit sa participation au tirage multipliée par trois (3). Cette bonification des chances de gagner un prix est limitée uniquement aux questionnaires remplis par Internet.
- 3.4 Sous réserve des conditions d'admissibilité et du paragraphe 3.3, il y a une limite de une (1) inscription au concours par contrat actif et par lieu de consommation.

PRIX

Au total, 14 prix sont offerts.

Grand prix

4. **Quatre (4) voyages pour deux (2) personnes à Manic-2 et à Manic-5.** Un (1) séjour (2 jours et 1 nuit) à Baie-Comeau pour 2 personnes y compris le transport aérien aller-retour par vol privé au départ de Dorval jusqu'à l'aéroport de Baie-Comeau, l'hébergement pour 1 nuit en occupation double dans une chambre de catégorie standard du Manoir Baie-Comeau, ainsi que tous les repas et les visites des aménagements hydroélectriques Manic-2 et Manic-5 y compris un vol en hélicoptère entre Baie-Comeau et Manic-5 en plus d'une visite au site d'interprétation Le Jardin des Glaciers, le tout pour une valeur approximative au détail de cinq mille dollars (5 000 \$) par prix.

4.1 Les restrictions suivantes s'appliquent à chaque séjour :

- a) Toute dépense autre que celles spécifiquement mentionnées ci-dessus, telle que les frais de déplacement entre l'aéroport de départ et la résidence la personne gagnante, les boissons alcoolisées et le vin, les documents de voyage, les assurances, les pourboires, les excursions facultatives (non prévues ci-dessus) et

les dépenses de nature personnelle, sera à la charge de la personne gagnante et de son invité.

- b) Le séjour devra, sous peine de nullité, être effectué lors d'une fin de semaine prédéterminée par l'organisateur du concours. L'organisateur du concours informera la personne gagnante de la fin de semaine sélectionnée lors du tirage.
- c) La personne gagnante et son invité devront voyager ensemble.
- d) Les visites guidées des sites Manic-2 et Manic-5 seront effectuées selon le programme prévu par l'organisateur du concours. Aucune compensation ne sera accordée dans les cas où les visites ne pouvaient avoir lieu tel que prévu, et ce, pour quelques raisons que ce soit, y compris le mauvais temps ou le fait que la personne gagnante et son invité ne se présentent pas à l'heure convenue.
- e) La valeur approximative du prix est basée notamment sur une valeur moyenne en ce qui a trait à la portion correspondant au transport aérien et à l'hébergement, laquelle peut varier selon la date de départ. Aucune compensation ne sera attribuée ou ne pourra être réclamée à cet effet.

Prix secondaires

5. Dix (10) iPad d'une valeur approximative de 650 \$ chacun.

La valeur totale approximative des prix est de 26 500 \$.

ATTRIBUTION DES PRIX

- 6. Le 3 juillet 2012 à 10 h, dans les bureaux d'Hydro-Québec situés au 2, complexe Desjardins, tour Est, 26^e étage à Montréal, devant au moins trois témoins, un tirage au sort de 14 inscriptions admissibles sera effectué parmi toutes les inscriptions enregistrées pendant la durée du concours afin d'attribuer le Grand prix d'abord et par la suite les dix prix secondaires.
- 7. La probabilité de gagner un prix lors du tirage dépend du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la durée du concours, une personne pouvant avoir jusqu'à trois (3) chances de gagner un prix (voir article 3.3)
- 8. Avant d'être déclarés gagnant, tout participant dont le nom aura été tiré au sort devront respecter certaines conditions :
 - 8.1 Tout gagnant devra avoir rempli adéquatement le questionnaire du Diagnostic et, dans le cas du questionnaire papier, avoir retourné celui-ci de façon qu'il ait été reçu par Hydro-Québec conformément aux modalités du présent règlement.

- 8.2 **Gagnant d'un voyage.** Cette personne devra être jointe par téléphone, par la poste ou par courriel dans les cinq (5) jours suivant le tirage, répondre correctement à la question mathématique figurant sur le Formulaire de déclaration et d'exonération (le « Formulaire de déclaration ») que lui fera parvenir l'organisateur du concours, remplir et signer le Formulaire de déclaration et le transmettre à l'organisateur du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.
- 8.3 **Gagnant d'un iPad.** Cette personne devra être jointe par téléphone, par la poste ou par courriel dans les vingt et un (21) jours suivant le tirage, répondre correctement à la question mathématique figurant sur le Formulaire de déclaration que leur fera parvenir l'organisateur du concours, remplir et signer le Formulaire de déclaration et le transmettre à l'organisateur du concours dans les quinze (15) jours suivant sa réception.
9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, le gagnant sera disqualifié et n'aura pas droit à son prix, lequel sera annulé.
10. Les prix seront remis aux gagnants de la façon suivante :
- 10.1 **Séjour à Manic-2.** Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli, l'organisateur du concours fera parvenir au gagnant (ou à la personne à qui le prix est transféré, selon le cas) une lettre l'informant des modalités du séjour (date et heures de départ et de retour).
- 10.2 **iPad.** Dans les deux (2) à quatre (4) semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'organisateur du concours fera parvenir les prix aux gagnants à l'adresse indiquée dans le Formulaire de déclaration, laquelle devra être au Québec.

CONDITIONS GÉNÉRALES

11. Les questionnaires en version papier peuvent faire l'objet d'une vérification par l'organisateur du concours. Tous les questionnaires qui, selon le cas, sont incomplets, frauduleux, soumis en retard, illisibles ou altérés, qui ne portent pas l'étiquette d'identification sous forme de code à barres fournie par Hydro-Québec ou le numéro de contrat du lieu de consommation ou qui sont autrement non conformes pourront être rejetés et ils ne donneront pas droit à une inscription ou à un prix. Tout questionnaire Internet qui est incomplet ou qui ne donne pas lieu à la génération d'un rapport de recommandations n'est pas admissible et sera rejeté automatiquement.
12. Les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Tous les formulaires de déclaration qui, selon le cas, sont incomplets, frauduleux, soumis

en retard, illisibles ou altérés, qui ne comportent pas la bonne réponse à la question mathématique ou qui sont autrement non conformes pourront être rejetés et ils ne donneront pas droit à une inscription ou à un prix.

13. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement à toute question relevant de sa compétence.
14. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.
15. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et pourront être transférés à une autre personne majeure. Ces prix ne pourront être remplacés par un autre prix ou échangés en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf pour ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.
16. Dans l'éventualité où il est impossible, difficile ou plus onéreux pour l'organisateur du concours d'attribuer un prix (ou une portion d'un prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, l'organisateur du concours se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement (ou de la portion du prix) en argent.
17. Les gagnants dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Afin d'être déclarés gagnants et préalablement à l'obtention de leur prix, les participants dont le nom est tiré au sort s'engagent à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.
18. Chaque personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter du moment où elle a accepté le prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des divers fournisseurs de services. Afin d'être déclarés gagnants et préalablement à l'obtention de l'un de ces prix, les participants dont l'inscription est tirée au sort s'engagent à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration. De plus, dans le cas du Grand prix, l'invité de tout gagnant devra être majeur et devra également signer une telle déclaration dans le Formulaire de déclaration, à défaut de quoi cet invité ne pourra bénéficier du séjour.
19. Les personnes sélectionnées reconnaissent également que la seule garantie applicable à l'appareil IPAD est la garantie offerte par le fabricant.

20. L'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
21. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits, de services ou de matériel liés à ce concours, ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionnés au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
22. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses filiales, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.
23. Les gagnants autorisent l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, au besoin, leur nom, leur photographie, leur image, leur déclaration relative au prix, leur lieu de résidence ou leur voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les gagnants s'engagent à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.
24. Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la tenue d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
25. On peut consulter le règlement officiel du concours dans le site Web d'Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com/residentiel. On peut également en commander un exemplaire papier en composant le 1 800 ÉNERGIE.

26. Le nom des gagnants sera affiché dans le site Web d'Hydro-Québec, au www.hydroquebec.com/residentiel, entre le 15 août et le 15 septembre 2012.
27. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne qui est titulaire, au moment où l'inscription au concours a été enregistrée, du contrat d'électricité au lieu de consommation pour lequel le questionnaire a été rempli, peu importe la personne ayant rempli le questionnaire. C'est à la personne identifiée comme étant le participant que le prix sera remis si son inscription est tirée au sort et qu'elle est déclarée gagnante. Dans le cas de cotitulaires d'un contrat, les cotitulaires devront choisir le titulaire participant. C'est à ce titulaire que le prix sera remis, s'il est déclaré gagnant.
28. En cas de divergence entre les versions anglaise et française du présent règlement, la version française prévaut.
29. Le lieu de consommation correspond à l'adresse où l'électricité facturée au client est livrée.